

# Aide aux investissements dans les lieux de visite touristique

## REGION NORMANDIE

### Présentation du dispositif

- L'aide aux investissements dans les lieux de visite touristique a pour objectif d'appuyer les projets de développement d'une offre touristique pérenne de qualité :
  - de renforcer et qualifier l'offre déjà existante, d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur notre territoire,
  - de faire émerger des lieux touristiques innovants,
  - d'adapter les lieux de visites aux nouvelles pratiques et aux normes.
- Le dispositif vise l'amélioration des conditions d'accueil et de visite, par des projets globaux liés à l'amélioration des conditions d'accueil dans les sites (intérieurs et extérieurs) et lieux de visites existants et liés aux thématiques d'excellence et portant sur les sites et lieux de visites dédiés aux thématiques suivantes :
  - Tourisme de Mémoire,
  - Mont-Saint-Michel et sa Baie,
  - Normandie Médiévale,
  - Impressionnisme.
- Les dépenses éligibles pour l'amélioration des conditions d'accueil et de visite sont :
  - la signalétique interne (balisage, panneaux didactiques),
  - la signalétique externe (enseigne, balisage),
  - les travaux d'aménagement pour l'accueil des visiteurs (parking, local d'accueil, sanitaires),
  - l'équipement mobilier (matériel audio/vidéo, vitrines, etc.),
  - la conception et réalisation d'un support de visite (papier et/ou numérique),
  - la création d'une boutique complémentaire à la visite.
- Le dispositif concerne également la création d'outils numérique de découverte au service de la médiation culturelle dans les sites vitrines de la destination :
  - dispositif d'aide à la visite proposé in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive, etc.),
  - service ludique de découverte des contenus (écran tactiles, e-maquette pédagogique, jeux mobiles interactifs, etc.),
  - service de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics (famille, enfants, groupes, étrangers, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion, etc.),
  - application en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine normand.
- Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands et s'inscrivant dans une démarche de coopération pluridisciplinaire (lien tourisme, nouvelles technologie, université, culture).
- Les dépenses éligibles pour la création d'outils numérique : toute dépense d'investissement nécessaire à la réalisation de l'outil de médiation culturelle, soit :
  - les contrats de prestation de services liés au projet,
  - l'achat de matériel dédié au projet,
  - les frais de communication.
- Peuvent bénéficier du dispositif, toute structure, publique, associative ou privée existante pouvant faire la

démonstration d'une compétence et d'une stabilité financière avérées.

---

## Montant de l'aide

- Pour l'amélioration des conditions d'accueil et de visite, la subvention représente 25 % maximum du coût global HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Elle est comprise entre 10 000 et 50 000 € par projet.
- Pour la création d'outils numériques de découverte, la subvention représente 50 % maximum du coût HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Elle est comprise entre 10 000 et 30 000 € par projet.

---

## Informations pratiques

- Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant, devra être transmis à la Région avant le début des travaux. Les demandes sont instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet.
- Les projets sont soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. Aucune modification ne pourra être apportée à l'issue du vote.
- Le paiement effectif de l'aide votée se fait au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, et conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Tourisme

---

## Organisme

### REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**  
Place Reine Mathilde  
CS 50523  
14035 CAEN Cedex 1